

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 09 JUILLET 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36
Tous les délégués, sauf
Mme GESANG, M. HOCH, PREVOT (excusés) qui étaient représentés
respectivement par Mme GEMUND, Mme RICHTER et M. FEIG,
MM. STEINER, HELMER E., GOETZ, ZINCK, MEYER J. P. (excusés)

DEL. N° 101/2001

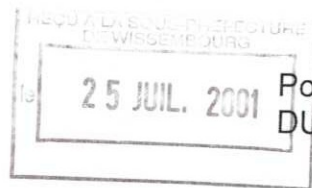
**OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE REALISATION DU CENTRE
D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE TRANSFRONTALIER DU FLECKENSTEIN**
Approbation d'avenants n° 2 et n° 3

- VU la délibération du 28 juin 1999 du Conseil Communautaire approuvant le projet de réalisation et de financement du pôle des générations futures (Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein)
- VU la délibération du 17 avril 2000 du Bureau attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre à la SARL d'Architecture NOVEMBRE, dont le montant global des honoraires (tranche ferme et tranches conditionnelles) est fixé à 2 180 000 F H. T. pour un coût d'objectif du projet de 15 800 000 F H. T. ;
- VU la délibération du 15 janvier 2001 du Bureau approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 48 000 F H. T., soit 57 408 F TTC (7 317,55 Euros HT ou 8 751,79 Euros TTC)
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 6 juillet 2001

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- . approuve l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 7 622,45 Euros H. T. (soit 50 000 F) portant sur la reprise des travaux d'étude de l'aménagement de l'accueil du centre de ressources nécessités par le rejet par le maître d'ouvrage de l'option d'aménagement préconisée ;***
- . approuve l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 27 165,07 Euros H. T. (soit 178 191,19 F) portant sur la rémunération des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage hors chiffrage A. P. D. ;***

. autorise le Président à signer les avenants au marché précités et tous documents y afférents.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 juillet 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a final flourish.